

Règlement général 2026

Article 1 : Règles concernant la caisse à savon

La caisse à savon est un véhicule possédant au moins trois roues, un système de direction et de freinage (permettant l'immobilisation du véhicule), dépourvu de moteur et de pédales. Le pilote doit pouvoir maîtriser sa direction et son freinage.

La fabrication de la caisse doit être artisanale et doit comporter au moins 3 matériaux de récupération.

Article 2 : Inscription à la course

L'inscription se fait sur [helloasso](https://helloasso.com). A cette inscription, il vous sera demandé ces informations :

1. Nom de l'équipe
2. Téléphone du référent de l'équipe
3. Pièce d'identité de chaque participant
4. Assurance de responsabilité civile pour chaque participant
5. Avoir lu et approuvé le règlement général
6. Le règlement de 20 euros par équipage

Article 3 : La sécurité

Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants. Pour autant, il faut veiller à ce que la caisse à savon ne présente pas de dangers pour l'équipage et les spectateurs. Afin de limiter ces dangers, voici quelques recommandations techniques qui devraient limiter les risques d'accident :

- Utiliser des matériaux ne présentant pas un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants, matériaux coupants et angles à vif proscrit)
- Protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique les angles
- Concevoir une caisse permettant au pilote de quitter facilement le véhicule.
- Le véhicule peut être monoplace ou biplace
- Chaque élément du véhicule doit être fixe (renforcé par des fixations)
- Longueur maximale : 2,50mètres, Largeur maximale : 1,20mètre, poids maximal : 150Kg.
- Chaque membre de l'équipage (pousseurs ou drivers) est dans l'**OBLIGATION** d'être équipé avec au minimum : un casque type cyclomoteur, des chaussures fermées (pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites), un pantalon solide/jean long, un haut à manches longues et de gants. Les coudières et genouillères sont conseillées. Toute personne ne possédant pas ces équipements ne pourra descendre la piste le jour de l'événement. Contrôle prévu à l'arrivée des participants. Vous pouvez mettre votre déguisement par dessus.
- Protection latérale obligatoire de chaque côté du pilote. Celle-ci doit être suffisamment rigide pour le protéger et ne pas risquer de le blesser.

Article 4 : Homologation

Une homologation des caisses à savon sera faite par les commissaires avant le départ de la course. Les véhicules qui ne seront pas jugés fiables seront refusés.

Article 5 : Age requis

Les participants doivent être âgés au minimum de 15 ans, les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Article 6 : Déroulement

Les équipages sont composés au minimum d'un pilote et d'un pousseur (des remplaçants peuvent être prévus). Les rôles peuvent être interchangeables d'une manche à l'autre.

Les participants s'élancent un par un sur une piste sécurisée. Une zone de poussée de plusieurs mètres sera matérialisée. En cas de dépassement de la ligne de poussée, des pénalités peuvent aller jusqu'à la disqualification.

Deux ou trois passages pourront être effectués et un temps moyen sera établi pour le résultat. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier un véhicule qui ne serait pas jugé fiable au fur et à mesure de l'avancement des manches.

Des prix seront décernés à :

- L'équipe la plus rapide.
- L'équipe la plus créative et enthousiaste.

Article 7 : Responsabilité

L'association et la commune accueillante déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations d'effets personnels, d'incidents, de dommages matériels et corporels ou d'accidents au cours de cette manifestation. Chaque personne est responsable de la bonne tenue et du respect du règlement et doit être couverte par sa propre assurance. Les participants s'engagent sur la descente de caisses à savon, librement, sous leur totale responsabilité. Les participants sont tenus responsables, aussi bien moralement que financièrement, de toute dégradation, pollution ou préjudice qu'ils pourraient occasionner.

Article 8 : Divers - Communication

- Hors partenaire, il est interdit de participer pour faire la promotion de son entreprise
- Les participants acceptent que des vidéos et photographies de leurs descentes soient diffusées sur les différents supports de communication.

Article 9 : Comportement et respect

L'association prône des valeurs de tolérance et de respect mutuel. Tout participant s'engage à adopter un comportement correct envers autrui. Aucun propos ou acte à caractère raciste, sexiste, homophobe, discriminatoire ou harcelant ne sera toléré. L'organisation se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas ces principes.

Article 10 : Connaissance du règlement

Toute l'équipe doit prendre connaissance du présent règlement et s'engager ainsi à le respecter.